ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 13810

Texte de la question

M Edouard Landrain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres de l'enseignement prive sous contrat d'association, dont les periodes de chomage indemnisees par le regime des agents non titulaires de l'Etat ne peuvent etre validees par les regimes de retraite complementaire auxquels ils sont affilies. Il apparait que ces maitres sont ainsi les seuls salaries dont les periodes de chomage indemnisees ne soient pas validees, puisque, pour les salaries du secteur prive, les periodes de chomage indemnisees par les Assedic sont validees par les regimes Arrco et Agirc et que les agents non titulaires de l'Etat beneficient d'une validation gratuite par l'Ircantec. Cette discrimination est d'autant plus mal ressentie par les interesses que leurs salaires supportent la contribution de solidarite a laquelle participent tous les agents de l'Etat. Il est donc demande que cette situation particulierement injuste soit rapidement regularisee par la signature d'une convention adaptee avec les associations Arrco et Agirc.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remedier au vide juridique qui ne permet pas aux maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat d'association d'obtenir la validation des periodes de chomage indemnisees, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO Des premiers contacts ont ete pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention necessitera en tout etat de cause l'accord du ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget.

Données clés

Auteur : M. Landrain •douard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13810
Rubrique : Retraites complementaires
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2505